

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **CNECT-E-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Pierre Chastanet**  [**Pierre.chastanet@ec.europa.eu**](mailto:Pierre.chastanet@ec.europa.eu)  **+3222984557**  1  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | □**Avec indemnités ☒**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité «Cloud & Software» est chargée de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques européennes en matière d’informatique en nuage issues de la Stratégie européenne en matière de données et de la Stratégie Numérique européenne, ainsi que de l’investissement dans une fédération européenne d’infrastructures d’informatique en nuage à haut rendement énergétique fiables et de services connexes.

Elle est également chargée de l'application des politiques du Marché Unique Numérique en matière d'informatique en nuage (cloud) et aux flux de données, notamment de la mise en œuvre du règlement sur la libre circulation des données à caractère non personnel et de la mise en œuvre en cours de la Stratégie européenne en matière d’informatique en nuage.

L’unité est responsable de la gestion du déploiement des infrastructures et des services d’informatique en nuage et de données à travers le nouveau Mécanisme d’Interconnexion en Europe et le programme pour une Europe Numérique. Il supervise également les activités de recherche et d’innovation dans les domaines de l'informatique en nuage et des logiciels dans le cadre du programme Horizon 2020 et, par la suite, des programmes Horizon Europe.

En ce qui concerne la nouvelle priorité de la Commission « un accord vert européen » - « Green Deal », l'unité est responsable de la réalisation de l'objectif 2030 consistant à disposer de centres de données climatiquement neutres, hautement éco énergétiques et durables dans toute l'Europe.

Nous sommes une équipe pluridisciplinaire à l’intersection de la législation, de la politique, du déploiement et de la recherche/innovation des technologies numériques, œuvrant à la construction d’une économie européenne de données à travers le développement d'un marché de l'informatique en nuage et la prestation efficace de services en nuage en Europe. L’unité est dynamique, engagée, multiculturelle, dotée d’un esprit d’équipe et se caractérise par une atmosphère amicale.

Nous proposons un poste stimulant comme responsable de politiques dans un domaine passionnant recoupant plusieurs domaines.

Les tâches qui pourraient être attribuées au candidat retenu seront tirées de la liste indicative suivante:

* conseiller et contribuer à la conception et à la coordination des développements politiques, et assurer la cohérence dans la mise en œuvre de la législation et des politiques de la Commission dans le domaine de l'informatique en nuage, la stratégie des données, la libre circulation des données, les services logiciels et les aspects connexes.
* contribuer aux documents stratégiques, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des actions clés relevant de la responsabilité de l’unité mise en avant dans la stratégie en matière de données et la libre circulation des données à caractère non personnel.
* -contribuer à l'élaboration des politiques dans le cadre de la stratégie numérique européenne, en particulier dans le contexte de " l'accord vert européen" (Green Deal) pour obtenir des centres de données climatiquement neutres, hautement éco énergétiques et durables.
* contribuer à la conception de nouvelles activités ou à l’extension de celles existantes, à l’élaboration des orientations politiques et à la programmation pluriannuelle relatives au déploiement et à l’utilisation efficaces de l’informatique en nuage par les entreprises et les administrations publiques européennes, notamment par le développement des marchés européens de l’informatique en nuage et des règles (d’autorégulation) en matière d’informatique en nuage.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit, sciences politiques, en affaires et/ou économie avec une connaissance approfondie des technologies numériques ou des connaissances préexistantes dans le domaine des sciences informatiques et des technologies numériques avec une compréhension approfondie des questions politiques, serait un atout. Une expérience des marchés publiques dans le domaine des technologies numériques constituerait également une expertise pertinente. Une expérience et/ou une connaissance de la protection des données, de la cybersécurité et/ou de la législation environnementale seraient considérés comme un avantage supplémentaire.

Expérience professionnelle

Nous recherchons une personne dynamique possédant une vaste expertise politique, notamment sur les questions liées aux technologies numériques, à l’informatique de pointe en nuage, aux aspects environnementaux des TIC, à la protection des données et à la cybersécurité

Le candidat doit avoir un intérêt pour les questions politiques d'actualité liées aux nouvelles technologies. Le candidat doit démontrer une approche proactive et être capable de travailler de façon autonome.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Le poste requiert une excellente connaissance écrite et verbale de l’anglais. Une certaine maîtrise du français peut être un atout tant sur le plan professionnel que pour la vie quotidienne à Bruxelles.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)